

décidé, le 12 février, d'annuler sa décision antérieure, selon laquelle les importations de viande de porc en provenance du Canada pourraient être préjudiciables à l'industrie américaine. Cette nouvelle décision de la Commission était conforme à la décision rendue le 22 janvier 1991 par un groupe spécial binational indépendant de règlement des différends créé en vertu de l'ALE.

Pour imposer des droits compensateurs, un pays doit prouver que son industrie a subi ou risque de subir des préjudices et que le produit importé a été subventionné.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874